



**Arrêté Municipal Temporaire
N° PM 353/2022**

Mise en demeure de soumettre à
une évaluation comportementale
pour chien mordeur

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11, L211-14-1, L211-14-2 et L223-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le rapport d'information N° **2022000064** en date du **04 novembre 2022** ;

Vu la déclaration de morsure fait à la police municipale en date du **04 novembre 2022** ;

Considérant le danger potentiel du chien sachant qu'il a porté atteinte à l'intégrité d'autrui ;

Considérant que le Maire doit imposer, au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne de soumettre son animal à une évaluation comportementale ;

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame STOUVENEL Brigitte demeurant au **485 Chemin de Capdeville – 31620 FRONTON**, détenteur du chien, identifié sous le numéro **250268780348071** et répondant au signalement suivant : Boxer Malinois dénommé **SKY** est mise en demeure de faire procéder avant **le 24 novembre 2022** à l'évaluation comportementale de son chien.

ARTICLE 2

Madame STOUVENEL Brigitte informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste consultable sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 3

Madame STOUVENEL Brigitte devra dans un délai de cinq jours à compter de cette évaluation comportementale en transmettre les résultats au Maire.

ARTICLE 4

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de **Madame STOUVENEL Brigitte**.

ARTICLE 5

En cas de non-respect de ses obligations et conformément à l'article L211-14-2 du Code Rural, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt et le cas échéant sera euthanasié.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à **Madame STOUVENEL Brigitte**.

ARTICLE 7

Le Maire, le commandant de brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 8

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification, devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fronton, le 7 novembre 2022.

Le Maire

Hugo CAVAGNAC



Notifié le :